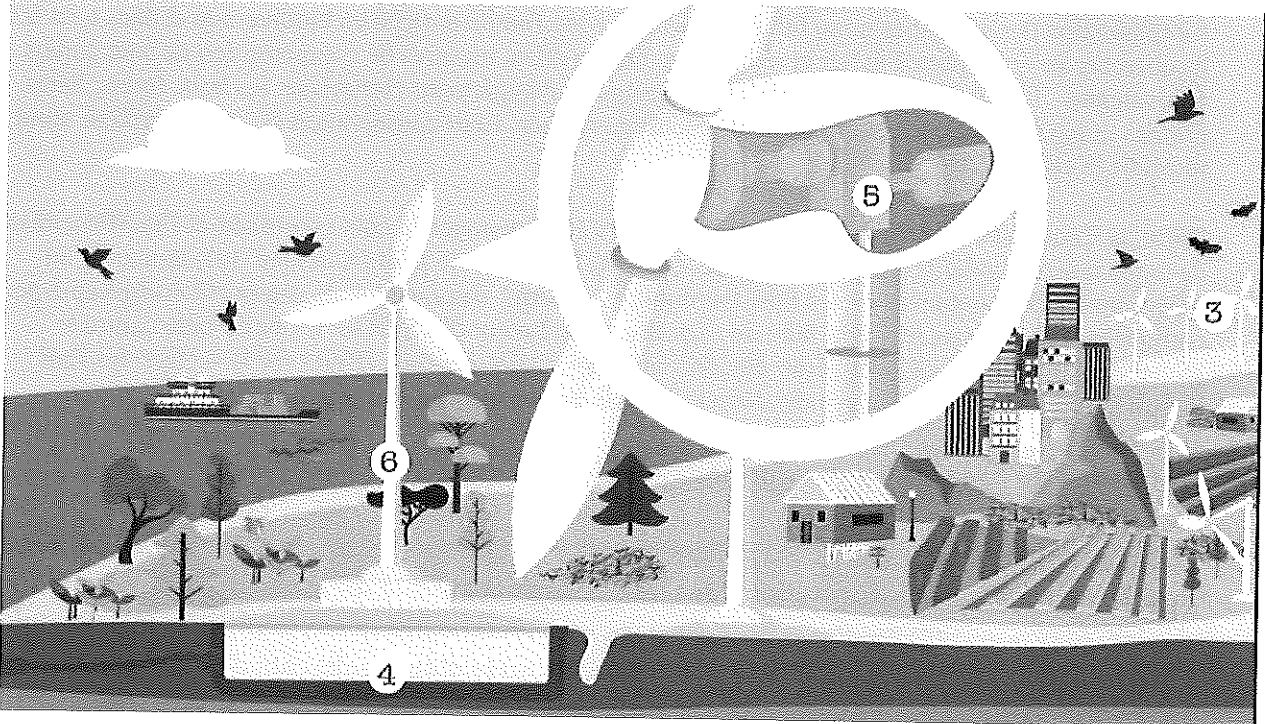


<https://screenshots.firefox.com/liUaxbLg2PEloP2W/halshs.archives-ouvertes.fr>

Contribution de Clarisse Holik, administrateur de la SNPN , s'exprimant ici à titre personnel



Clarisse Holik  
1 route de Fertrève  
Fleury la tour  
58110 Tintury

Tintury, le 16 novembre 2018

## Objet enquête publique sur l'implantation d'éolienne dans le secteur de Bazolles

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'enquête publique concerne l'implantation de six éoliennes d'une puissance unitaire jusqu'à 2,4 MW, pour une hauteur en bout de pôle de 149,50 m au maximum sur la commune de Bazolles à 20 kilomètres de mon habitation à Fleury-la-tour, d'où mon intérêt à agir.

Je vous fais part de quelques remarques.

**Préambule : Au sujet des éoliennes.** Ce dossier résume bien l'ambiguïté de la gestion environnementale. Comment ne pas souscrire à l'indispensable transition vers les énergies renouvelables et comment, dans le même temps, rester indifférent aux effets secondaires, notamment sur la biodiversité ? Implantées sur des sols voués à l'agriculture intensive par exemple les éoliennes auront moins d'impact sur la biodiversité que l'implantation dans une zone de prairies, haies, bocages rivières et prairies. Il importe donc de vérifier que l'implantation des éoliennes ne se fait pas dans une zone fragile et riche en biodiversité et dans tous les cas, de chercher au maximum à éviter et réduire ces impacts. Les mesures de compensation ne sont jamais équivalentes. Il faut avoir à l'esprit qu'en ces temps de dérèglement climatique, les bois, forêts, haies, prairies et paysage de bocage offrent la meilleure résilience. Leur conservation est notre meilleur atout pour refroidir le climat !

Enfin, la Cour des Comptes dans un rapport de mars 2018 dénonce le coût exorbitant et l'inefficacité des énergies renouvelables (EnR) intermittentes que sont l'éolien et le photovoltaïque. Elle demande un rééquilibrage des soutiens vers les EnR thermiques : « Ainsi, compte tenu de son profil énergétique peu carboné, si la France avait voulu faire de sa politique en faveur des EnR un levier de lutte contre le réchauffement climatique, elle aurait dû concentrer prioritairement ses efforts sur le secteur des EnR thermiques qui se substituent principalement à des énergies fossiles émissives de CO<sub>2</sub> ».

### I Au sujet de l'enquête et des documents fournis :

Plusieurs sociétés d'exploitation d'éolienne se sont intéressées récemment à la Nièvre. Il aurait été intéressant d'avoir à disposition dans les documents fournis sur le site de la Préfecture une carte de **toutes** les implantations prévues dans la Nièvre. Ainsi une éolienne pourrait s'implanter à Fertrève (à moins d'un kilomètre de mon habitation) et d'autres du côté de Mars sur allier,

Il manque sur le site de la Préfecture des documents. « Les documents "Etude d'impacts sur l'environnement", "Dossier d'urbanisme", ainsi que les annexes "Etude paysage Etat Initial", "Etude paysage Impacts" et "Etude paysage\_PM-Effets-cumulés\_Double A3" n'ont pas pu être mis en ligne car trop volumineux. Merci de contacter le Pôle Environnement de la Préfecture de la Nièvre en cas de besoin. » Il n'y a pas d'adresse courriel ou de numéro de téléphone c'est fort dommage car ce sont des documents essentiels à la bonne compréhension du dossier et tout le monde n'a pas le temps de faire la démarche de demander ces dossiers.

Enfin le tableau constituant la réponse à l'avis de la MRAe du 03/07/2018 aurait mérité d'être plus explicite. En effet, la seule indication du paragraphe auquel se reporter dans un autre document suppose d'avoir tout imprimé ou de jongler avec les fenêtres sur l'écran. Bref on a l'impression que GWP veut décourager le lecteur ce qui n'est pas de bon augure.

## **II Au sujet de la société porteuse du projet : Wind Power France filiale de GWP.**

D'une manière générale, on est étonné de voir la légèreté avec laquelle la société GWP dont ce n'est pas la première implantation d'éolienne, a traité dans la première mouture de son projet, le respect de la biodiversité et celui du paysage. Le relevé des insuffisances du dossier est impressionnant. Le manque de rigueur (référence à la législation belge notée par l'autorité environnementale, les champs d'étude qui vont jusqu'à la vallée de la Marne), le flou sur les mesures compensatoires, l'absence d'éléments indispensables à toute implantation me font douter du sérieux de l'entreprise et de la tenue de leurs promesses.

## **III Au sujet de l'impact sur la biodiversité**

**La biodiversité peut être affectée de plusieurs manières : par mort suite à une collision ou par perte de l'habitat à cause de l'implantation même de l'éolien ou de son acheminement ou des effets induits par les mouvements d'air, l'éclairage nocturne ou le bruit ou simplement par le dérangement causé par l'acheminement, le montage, l'entretien puis le démontage de l'éolienne.**

### **Dérangements en phase de chantier**

Le décapage et le terrassement de la zone de travaux, la construction de chemins de chantiers, le creusement de tranchées pour le passage des câbles, la présence d'engins, le bruit généré sont autant d'impacts négatifs en phase chantier sur la biodiversité locale. L'étape du montage de l'éolienne notamment, est avide d'espace et génératrice de bruit. Une réduction de l'aire d'assemblage est possible par l'assemblage de l'éolienne pale par pale et non pas d'un seul bloc.

**Dérangements et morts en phase de fonctionnement :** une éolienne en bout de pale peut tourner jusqu'à 300 km/h ce qui dégage une grande énergie. Les mouvements d'air alentours créent des appels d'air qui peuvent être fatals pour la faune volante. «Les migrateurs, souligne Allain Bougrain-Dubourg, principalement des passereaux, représentent 60% des cadavres retrouvés (roitelets à triple bandeau, martinets noirs...). Les rapaces diurnes, plus fréquemment impactés en période de nidification, paient toutefois le plus lourd tribut au regard de leurs effectifs de populations. Globalement, sur la centaine d'espèces retrouvées au pied des éoliennes, 75 % sont officiellement protégées. »

### **Une implantation dans un secteur à sensibilité maximale**

Or, nous sommes à moins de deux kilomètres des étangs de Baye et Vaux, ZNIEFF, et le site comporte de nombreuses haies, prairies et zones boisées. Il y a une très grande richesse et le site n'est pas artificialisé. On note (relevé par la LPO) la présence de nombreuses chauve-souris, des cigognes noires, blanches, aigle botté ... C'est un couloir de migration pour les grues cendrées

comme vous pouvez le constater en ce moment. Ces espèces sont signalées comme particulièrement affectées par la présence des éoliennes. C'est d'ailleurs la conclusion de la LPO qui déclare : **'nous ne pouvons que fortement déconseillé l'implantation d'un parc éolien dans ce secteur à sensibilité maximale** ». Il y a des mesures de compensation. Toutefois, comme le signalait Michel Echaubard membre du CNPN (Conseil nationale de Protection de la Nature) **les compensations ne sont jamais équivalentes**.

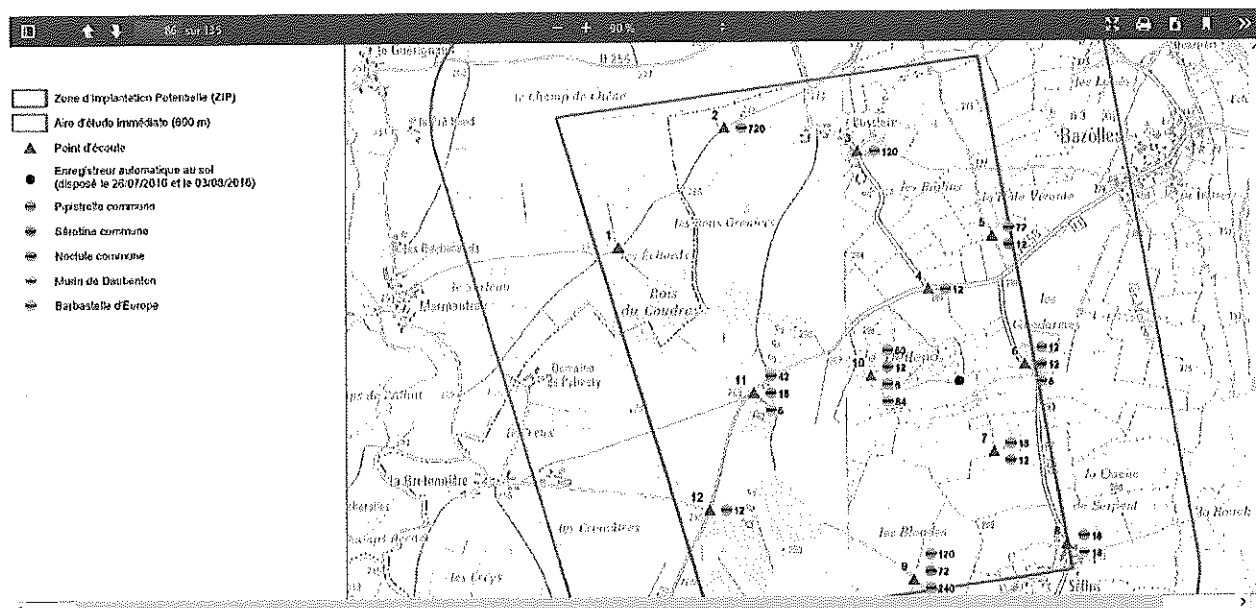
D'une manière générale, on est surpris par les seules mentions de suivi des populations. Quels sont les contrôles et sanctions prévus si les compensations sont déficientes, si par exemple, les haies replantées ne poussent pas ? Les dommages seront faits et de manière irréversible.

**C'est pourquoi, si l'implantation est maintenue, il faut réduire les collisions au maximum.**

**Pour les oiseaux**, la Suisse qui plante des éoliennes dans le Jura et près de Lausanne, utilise un le système DTbird qui selon eux a prouvé son efficacité. GWP dit refuser de mettre un système de détection, effaroucheur et asservissement des éoliennes, car inefficaces. Cela démontre le peu de sérieux de son étude et la non prise en compte des systèmes existants et des recommandations de l'Académie des Sciences ou de la LPO. Nous demandons également que les pales ne fonctionnent pas par temps de brouillard et que l'éclairage nocturne soit réduit au minimum.

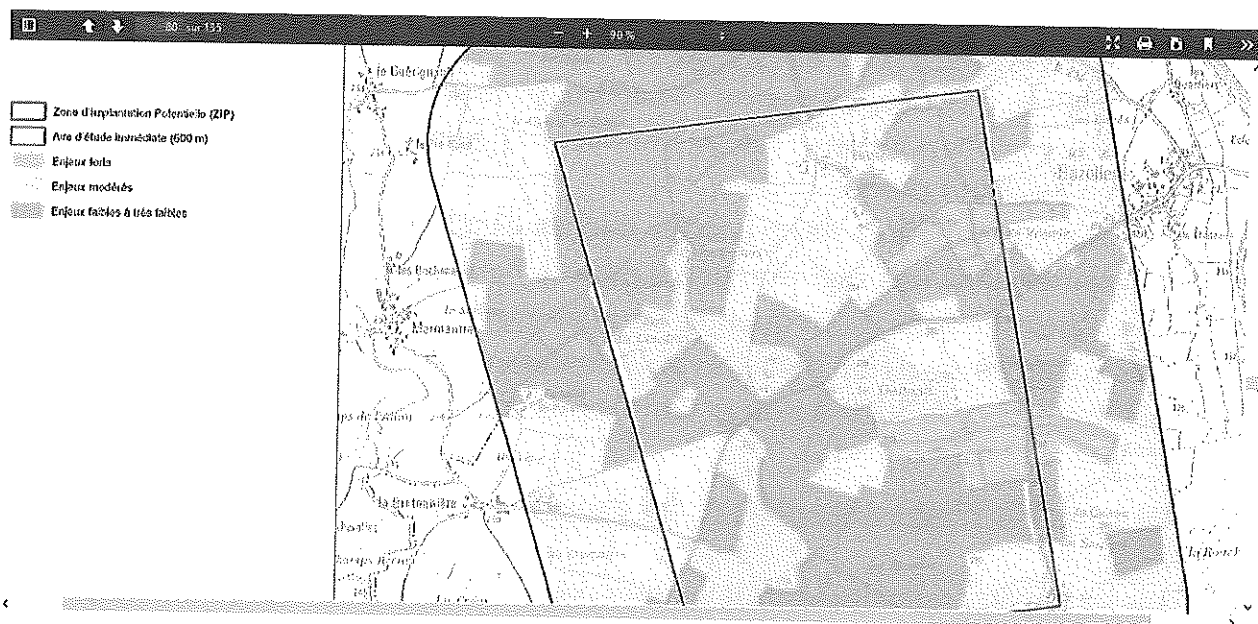
### Pour les chauve-souris

Considérant que les éoliennes E3, E7 et E8 sont prévues pour être implantées près des zones de nourrissage et d'habitat des chauve-souris nous demandons à ce que, si cela se réalise, les éoliennes soient implantées à plus de 200 mètres comme le recommande Eurobats, que ces éoliennes soient équipées d'un système automatique DTBat d'asservissement utilisé en Suisse automatique, réglé en forte sensibilité, ou des conditions plus rigoureuses, de début avril à fin octobre, pour toute la durée de la nuit d'1 heure avant le coucher à 1 h après le lever du soleil. Le bridage proposé ne suffit pas.



## Pour les papillons et les insectes

Peu d'indications dans le projet. Les pales sont trop hautes pour impacter directement le vol des papillons dans leur vie quotidienne. Mais dans leur migration ? Il importe de tenir compte du milieu ou biotope sur lequel seront érigées les éoliennes. Un impact indirect important peut provenir de la destruction des milieux ouverts favorables aux papillons (prairies notamment). Il faut donc prendre garde de ne pas détruire des zones abritant localement des espèces rares ou en danger



## IV Au sujet du devenir de l'éolienne

Une éolienne a une durée de vie de 20 ou 30 ans. Elle doit être entretenue, puis démantelée ce qui nécessite une consommation d'énergie.

Toutefois le béton restera dans le sol. En effet, pour consolider la structure, des fondations en béton armé d'un volume de 500 m<sup>3</sup> sont nécessaires. L'emprise au sol du socle est importante (1 000 m<sup>2</sup>), en ajoutant les chemins de service, locaux techniques ou plate-forme de fonctionnement. Ceci participe à l'artificialisation des sols, cause majeure de l'érosion de la biodiversité à l'échelle mondiale. La présence de câbles entraîne, de plus, une présence de champs électromagnétiques dont on ne connaît encore que très peu les effets sur la faune et la flore.

Lors de la déconstruction en fin de vie, l'éolienne n'est démontée que partiellement, car le socle en béton requiert trop de moyens techniques pour être retiré. 4 sur le schéma. Le terrain devient incultivable : en effet, les racines du blé peuvent descendre jusqu'à 1,20 mètres de profondeur, celles du maïs 1,80m.

## V Au sujet de l'impact paysager

« la ZIP se situe sur les collines au centre de l'unité paysagère du Bazois, vaste dépression d'orientation nord-sud qui est entourée de forêts, des reliefs du piémont du Morvan à l'est et du horst de Saint-Saulge à l'ouest. Le Bazois se caractérise par un paysage bocager dédié à l'élevage. Les enjeux sont liés au caractère vallonné du secteur, qui crée des points hauts et des vues potentielles vers le projet, **lequel pourrait remettre en cause les différents éléments du paysage**. En outre, le projet éolien pourrait entrer en concurrence visuelle avec les différents sites et éléments du patrimoine remarquable recensés dans les différentes aires d'étude, notamment l'église Saint-Symphorien, monument historique à Bazolles, le site classé de la butte de Montenoison et les restes du Château de Nevers, les étangs de Vaux et Baye et le canal du nivernais. Le projet doit également préserver les enjeux liés au cadre de vie paysager quotidien des habitants potentiellement les plus exposés.

L'enjeu paysager concerne les habitants mais aussi les touristes occupant des chambres d'hôte ou venant en caravane ou camping car. Plus de 3 000 camping car ou caravanes, d'innombrables cyclotouristes passent à Saint-Saulge reliant Pays bas et méditerranée. La présence des éoliennes influera-t-elle sur leur choix de destination ou d'itinéraires ? C'est une question qu'il faut poser.

**Il n'y a pas d'étude des paysages nocturnes. Quel va être l'impact de lumières clignotantes dans une région réputée pour la beauté de ces ciels nocturnes ?** Nous notons que cette zone est fréquentée régulièrement par les astronomes notamment des astronautes amateurs de Beauvais. (Conférence sur la lune au Café des bons amis le vendredi 13 avril 2018 à Rouy) Ont-ils pris connaissance de ce projet ?

## VI Au sujet de l'impact sanitaire et des dangers corporels

Réels les impacts sanitaires (bruit, ombres portées, effet stroboscopique etc...) peuvent amener les riverains des éoliennes à développer le syndrome des éoliennes (référence 7). A noter : l'autorité environnementale souligne leur minimisation par les . Il importe donc d'arrêter périodiquement les éoliennes de manière à ce que le bruit ne soit pas continu et de les brider.

Nous citons les enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale :  
« l'installation d'un parc éolien constitue un enjeu pour la population locale, la construction du parc générant un trafic supplémentaire et le fonctionnement des machines étant à l'origine d'une émergence sonore, voire d'une ombre portée et d'un effet stroboscopique. La distance du parc au regard des centres-bourgs et des habitations constitue donc un enjeu central pour l'élaboration du projet éolien. Les habitations les plus proches des installations, potentiellement exposées aux émissions sonores et lumineuses des éoliennes et de la phase chantier (installation des éoliennes, de voiries adaptées, passage d'engins, etc.), concernent la commune de Bazolles (E4 et E7 sont respectivement à 595 m et 650 m de l'habitation la plus proche dans le hameau de Selins et E8 se situe à 950 m de l'habitation la plus proche du bourg.  
«

Autre citation des enjeux environnementaux « Les éoliennes sont sources de différentes nuisances (bruit, ombre, aspect visuel, etc.). Ainsi, il est primordial de considérer les distances entre les habitations et la zone d'implantation des éoliennes. Le dossier analyse, entre autre, les enjeux relatifs à la population, à la qualité de l'air, aux réseaux et servitudes, à l'ambiance

sonore, etc. Les zones d'habitations à proximité du projet sont recensées, et les distances des habitations les plus proches par rapport à l'emplacement des éoliennes sont indiquées. Sur les aspects sonores, une annexe dédiée à l'acoustique a été réalisée. Quatre points de mesures et neuf points de contrôle pour simulation ont été principalement retenus dans un rayon d'environ 3 kilomètres autour des éoliennes.

**L'étude théorique acoustique a mis en évidence des risques de dépassement des critères d'émergence acoustique réglementaires au niveau des habitations les plus proches, notamment au niveau du hameau de Selins. Un plan de bridage du fonctionnement est ainsi prévu pour assurer le respect de ces critères.**

Enfin, il arrive que les éoliennes tombent : Bouin en vendée en janvier 2018, Bar le duc en 2015, et mardi 06 novembre 2018, une éolienne industrielle de 150 m s'effondre au nord de Pithiviers dans la Beauce. 50 tonnes de ferraille gisent au sol !

[https://www.larep.fr/guigneville/faits-divers/2018/11/06/une-eolienne-s-est-effondree-dans-le-pithiverais\\_13043015.html](https://www.larep.fr/guigneville/faits-divers/2018/11/06/une-eolienne-s-est-effondree-dans-le-pithiverais_13043015.html)

Il importe donc de respecter une distance de 500 mètres minimum entre les routes et l'implantation des éoliennes, entre les habitations et l'implantation des éoliennes.

## VII Conclusion

Pour respecter la biodiversité, le maillage bocager et le paysage, il conviendrait de ne pas installer d'éolienne dans ce secteur. **Tenant compte des avis de la Mrae et de la LPO, je donne un avis défavorable.**

Si toutefois, la décision finale était différente, il est absolument obligatoire d'équiper les éoliennes de système DTBird et DTbat.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie de recevoir, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'assurance de mes sentiments respectueux.

Clarisse H

Membre du Collectif Nivern'haies

Administrateur de la SNPN (Société nationale de Protection de la Nature)

### Bibliographie commentée :

<http://www.nievre.gouv.fr/icpe-parc-eolien-du-chataignier-commune-de-a3605.html>

<https://www.npsm.fr/uploaded/fed-lettre-ouverte-a-nicolas-hulot-fa-vrier-2018.pdf>

## EOLIENNES et BIODIVERSITE

1 Michel Trommetter. Climat et biodiversité. Concilier énergies renouvelables et biodiversité. Paris : Orée. Entreprises, Territoires et Environnement. 2017, 26 p. <halshs-01636152> tps://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01636152/

**Résumé :** Encouragé par la lutte contre le changement climatique, le développement des énergies durables suscite des enjeux majeurs pour la protection de la biodiversité. La note présentée par ORÉE part du principe selon lequel la protection de la biodiversité et la transition énergétique sont deux notions clés et interconnectées. Basée sur des points de vue d'experts, des retours d'expérience d'acteurs économiques de la transition énergétique et des schémas explicatifs détaillés, la note : - dresse le contexte et les enjeux socio-territoriaux de la transition énergétique ; - définit les énergies durables comme regroupant les énergies renouvelables sous conditions de durabilité et les énergies de récupérations (EnR&R) ; - étudie les liens entre les EnR&R et la biodiversité à travers des exemples, tels que biomasse-bois énergie ; hydroélectrique ; éolien terrestre ; photovoltaïque ; énergies marines ; énergies de récupération ; - aborde des pistes de solutions pour un changement de mode de production d'énergie compatible avec la protection de la biodiversité et la résilience des écosystèmes.

2 [https://www.lemonde.fr/planete/article/2014/02/11/les-eoliennes-modifient-elles-le-climat-europeen\\_4364513\\_3244.html](https://www.lemonde.fr/planete/article/2014/02/11/les-eoliennes-modifient-elles-le-climat-europeen_4364513_3244.html) [site consulté le 15 novembre 2018]

### Faune et Flore

#### les papillons

3 Lévêque A. 2003. Etudes des migrations de papillons en France. Insectes 128 (1) : 33-37.

4 Pasche Aline 2010 : Impacts des éoliennes sur les papillons et leur migration – Parc éolien « EolJorat », secteur sud PDF] eoleresponsible.ch site consulté le 15 novembre 2018.

[PDF] Impacts des éoliennes sur les papillons et leur migration–2010–Parc éolien

Un point important doit cependant être soulevé. Il importe de tenir compte du milieu ou biotope sur lequel seront érigées les éoliennes. Un impact indirect important peut provenir de la destruction des milieux ouverts favorables aux papillons (prairies notamment). Il faut donc prendre garde de ne pas détruire des zones abritant localement des espèces rares ou en danger

Un second point est à mettre en avant notamment. Il s'agit d'un éventuel éclairage des éoliennes. [ .....] mais il convient de limiter au maximum tout éclairage nocturne afin d'éviter l'attraction des papillons de nuit et autres insectes.

#### Oiseaux :

5

[https://www.vogelwarte.ch/assets/files/projekte/konflikte/konfliktpotenzialkarte/Rapport\\_Carte\\_conflits\\_potentielsCH\\_nicheurs.pdf](https://www.vogelwarte.ch/assets/files/projekte/konflikte/konfliktpotenzialkarte/Rapport_Carte_conflits_potentielsCH_nicheurs.pdf) [ Site consulté le 15 novembre 2018]

Carte suisse des conflits potentiels entre l'énergie éolienne et les oiseaux partie oiseaux nicheurs, hôtes e passage et réserves naturelles OROEM



Rapport explicatif, mise à jour 2013, Rapport établi sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) site consulté le 15 novembre 2018.

### **Les principaux dangers résident dans le risque de collision et la modification de l'habitat**

6 <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-29015-rapport-academie-pharmacie-eoliennes.pdf> [ site consulté le 15 novembre 2018] <http://www.academie-medecine.fr/mardi-9-mai-2017-a-14h30>

NUISANCES SANITAIRES des éoliennes terrestres par Patrice TRAN BA HUY au nom d'un groupe de travail \*\* rattaché à la Commission XIV (Déterminants de santé – Prévention Environnement)

#### ***Conclusions de l'Académie des sciences***

n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine et générale opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques, systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas

**encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes**

ramener le seuil de déclenchement des mesures d'émergence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur, (tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement)

entreprendre, comme recommandé dans le communiqué du 8 mars 2006\*, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires.

**Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme**

»<http://www.academie-medecine.fr/publication100035507>

7 <http://www.academie-medecine.fr/le-retentissement-du-fonctionnement-des-eoliennes-sur-la-sante-de-lhomme/> consulté le 13 novembre 2018.

; séance du 14 mars 2006

C'est pourquoi, pour faire la preuve de l'éventuelle nocivité du bruit éolien pour l'homme, l'Académie estime indispensable que soient entrepris deux types d'études :

— la mise au point d'une procédure réalisant l'enregistrement, sur une période longue de plusieurs semaines, du bruit induit par les éoliennes dans les habitations, puis son analyse à différentes échelles temporelles, afin d'appliquer cette expertise aux populations intéressées.

— une enquête épidémiologique sur les conséquences sanitaires éventuelles de ce bruit sur les populations, qui seront corrélées avec la distance d'implantation de ces engins.

**En attendant les résultats de ces études, l'Académie recommande aux pouvoirs publics que dès maintenant :**

— à titre conservatoire soit suspendue la construction des éoliennes d'une puissance supérieure à 2,5 MW situées à moins de 1 500 mètres des habitations, — l'article 98 de la loi du 2 juillet 2003 soit modifié, pour que les éoliennes, dès qu'elles dépassent une certaine puissance, soient considérées comme des installations industrielles, et que leur implantation soit désormais soumise à une réglementation spécifique tenant compte des nuisances sonores très particulières qu'elles induisent.

8 <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01590506/> [site consulté le 15 novembre 2018]

Philippe Lepoutre, Paul Avan, Alain De Cheveigne, David Ecotiere, Anne Sophie Evrard, et al.. Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens. [Rapport de recherche] IFSTTAR - Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux. 2017, 304 p. <hal-01590506>

9 Pierre Dumont et Denis de Kergolay : le grand vent de la colère.